

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS45

AMENDEMENT

présenté par
M. Simion, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à placer la mission nationale sous la tutelle des ministres chargés du travail et de l'environnement, aux côtés des ministres chargés de la santé et de l'agriculture.